

<p>Union départementale des sapeurs-pompiers ATTAQUE 0 à l'Administration Nationale des sapeurs-pompiers de Paris pour les formations aux premiers secours DU MORBIHAN - 90 rue Jean Jaurès CP 62 PB85 56038 VANNES CEDEX</p>	<p>Certificat de compétences de citoyen de sécurité civile - PSC 1</p>
<p>À la fin de son cursus de formation, le stagiaire a obtenu les éléments suivants :</p> <p>Il possède tout ce qu'il faut pour assurer son rôle de citoyen de sécurité civile et peut éventuellement exercer un poste de secouriste dans les conditions prévues par la loi.</p> <p>Il possède les connaissances et les compétences nécessaires pour exercer les rôles de secouriste ou d'agent de sécurité civile dans les conditions prévues par la loi.</p> <p>Il a obtenu cette mention : en date du 07 OCTOBRE 2017</p>	
<p>L'Union départementale des sapeurs-pompiers</p> <p>Attestent que : LE FOUGA MARCEL n° (S) 01/90/1957 3. LORIENT 56 remplit toutes les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'article 10 du 24 Juillet 2007 modifié susvisé.</p>	
<p>Signature : LE FOUGA MARCEL Nom : VANNES N° : 2330/0317</p>	<p>Le présent certificat de compétences,</p> <p>Le président de l'Union des sapeurs-pompiers du Morbihan</p>
<p>PSC 1 - RNPPF - 2017 - 97964</p>	

 <p>Union départementale des sapeurs-pompiers DU MORBIHAN - 46 rue Jean Jaures CP 62 P 56280 VANNES CEDEX</p>	
<h2>Certificat de compétences de citoyen de sécurité civile - PSC 1</h2>	
<p>Votre nom et prénom : LE BURH DÉC Adresse : 46 rue Jean Jaures - 56280 VANNES Date de naissance : 06/08/1969 Lieu de naissance : FRANCE Lieu d'obtention : FRANCE Numéro de sécurité sociale : 860 000 000 000 Numéro de la carte nationale d'identité : 1234567890 Numéro de la carte grise : 1234567890 Numéro de la carte de permis : 1234567890 Date de l'émission : 07/07/2008 2017</p>	
<p>L'Union départementale des sapeurs-pompiers délivre au nom de : LE ROMAN ERIC le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC 1) à : LE BURH DÉC dans les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'article 24 du décret 2007-1050 du 24 juillet 2007 (modifié par la loi).</p>	
<p>Signature : Le BURH DÉC à : VANNES le : 23/10/2007</p>	<p>Le présent certificat de compétences,</p> <p>La présidence de l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Morbihan</p>
<p>PSC 1 - HSPP - 2017 - 97954</p>	

<p>Union départementale des sapeurs-pompiers MORBIHAN DU MORBIHAN - 40 rue Jean Jaurès CP 62 PB85 56038 VANNES CEDEX</p>	<p>INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE DES SAVOIRS INSTITUT DES SCIENCES DE LA SANTE ET DES SCIENCES CLINIQUES</p>
<h2>Certificat de compétences de citoyen de sécurité civile - PSC 1</h2>	
<p>Le bâtonnier du barreau de Morbihan délivre ce certificat à l'attention des personnes suivantes : Mme Hélène LE BORGNE, née le 10/08/1968 à Lorient (56), titulaire d'un diplôme d'État de "Technicien de sécurité civile" (Technicien de sécurité civile) - diplôme obtenu le 01/07/1991 à l'école supérieure de technologie de Lorient (56). Elle a été inscrite au barreau de Lorient le 27/07/1991 et a été admise au barreau de Morbihan le 27/07/1991. Elle a été inscrite au barreau de Morbihan le 27/07/1991 et a été admise au barreau de Morbihan le 27/07/1991.</p>	
<p>L'Union départementale des sapeurs-pompiers</p>	
<p>dispose de : LE BORGNE, GILBERT n° (S) : 15/03/1968 2 RENVERSEZ 56</p>	
<p>remplissons toutes les cases pour l'obtention du certificat de compétences en citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié ci-après.</p>	
<p>Annexe à : LE BORGNE, GILBERT le présent certificat de compétences.</p>	
<p>N° d'ordre : VANNES le présent certificat de compétences.</p>	
<p>= 23/10/2017 le présent certificat de compétences.</p>	
<p>PSC 1 - INSERM - 2017 - 97-960</p>	
<p style="text-align: right;">Le bâtonnier du barreau de Morbihan des sages-femmes</p>	
<p style="text-align: right;"></p>	

<p>Union départementale des sapeurs-pompiers Affilié à la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France pour les formations aux premiers secours DU MORBIHAN - 40 rue Jean Jaurès - CP 62 - PlBS - 56038 VANNES CEDEX</p>	<p>INSTITUT NATIONAL DU SAUVEGARDAGE ET DE LA SÉCURITÉ</p>
<h2>Certificat de compétences de citoyen de sécurité civile - PSC 1</h2>	
<p>Le jeudi 19-10-2017 à 09h00 à l'unité de formation de la sécurité civile de Vannes.</p> <p>Le PSC 1 est un certificat délivré dans le cadre d'un programme de formation à l'ensemble de connaissances et de compétences nécessaires au fonctionnement d'un citoyen de sécurité civile.</p> <p>Le PSC 1 est validé lorsque le titulaire a démontré une maîtrise des connaissances et compétences attendues par l'organisme de formation et l'organisme évaluateur.</p> <p>La date limite de validité du certificat est le 19-10-2022.</p> <p>La présente version du formulaire a été émise le 07-10-2017.</p>	
<p>en date du 07 OCTOBRE 2017</p>	
<p>L'Union départementale des sapeurs-pompiers</p> <p>émettent au : LE DORZ GOURIN n° (d) le 31/09/1934 à HENDINCH 56</p> <p>conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié suscité.</p>	
<p>Signature : LE DORZ GOURIN N° d'identifiant : VANNES N° : 331509917</p>	<p>Il obtient certificat de compétences.</p> <p>Le directeur de l'unité de formation des sapeurs-pompiers</p> <p></p>
<p>PSC 1 - INSPF - 2017 - 97981</p> <p>www.inss.fr/formation-aux-premiers-secours</p>	

<p>Union départementale des sapeurs-pompiers Membre de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France pour les formations aux premiers secours DU MORBIHAN - 40 rue Jean Jaurès CP 62 PIBS 56038 VANNES CEDEX</p>	<p>PREFECTURE DU MORBIHAN</p>
<h3>Certificat de compétences de citoyen de sécurité civile - PSC 1</h3>	
<p>Le préfet du Morbihan délivre ce certificat dédié à la sécurité civile aux personnes suivantes : CHATAUD THOMAS, né le 03/06/1988 à GUELERAND CF Les conditions générales énoncées ci-dessous sont acceptées par l'élève et l'instructeur. Il est rappelé que l'obtention d'un certificat de compétences ne dispense pas de la formation initiale et continue au sein d'un établissement de formation ou de la formation continue dans le cadre d'un contrat de formation. Il est recommandé à l'élève de se renseigner sur les obligations légales et réglementaires en matière de sécurité civile. Ce certificat est délivré le 29/10/2017 à Vannes (56000) par le préfet du Morbihan. Il est délivré à titre gratuit et n'a pas de valeur monétaire.</p>	
<p>en date du 29 OCTOBRE 2017</p>	
<p>L'Union départementale des sapeurs-pompiers</p>	
<p>déclare que : CHATAUD THOMAS n° 60-03/06/1988 à GUELERAND CF</p>	
<p>remplit toutes les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 juillet 2011 intitulé « arrêté sur les critères de compétences</p>	
<p>établi le 29/10/2017 à Vannes (56000).</p>	
<p>Le présent certificat de compétences</p>	
<p>est délivré à : VANNES le 29/10/2017</p>	
<p>Le préfet de l'arrondissement de Vannes du département du Morbihan</p>	
<p>PSC 1 - RNDRF - 2017 - 97 957</p>	

<p>Union départementale des sapeurs-pompiers Artélie de la Mission d'application des sapeurs-pompiers de France pour les formations aux premiers secours DU MORBIHAN - 40 rue Jean Jaurès CP 62 PBIS 56000 VANNES CEDEX</p>	<p>Inspection Générale des Sapeurs-Pompiers</p>
<h2>Certificat de compétences de citoyen de sécurité civile - PSC 1</h2>	
<p>Le décret 2009-1003 du 29 juillet 2009 portant création et fonctionnement des centres de formation aux premiers secours (cf. article L.1121-1 du code des sapeurs-pompiers) fixe les conditions de certification et d'évaluation des formations aux premiers secours (cf. articles R.1121-1 à R.1121-10 du même code). Le présent certificat est délivré au titulaire de la formation de citoyen de sécurité civile (PSC 1) suivant les dispositions de l'article R.1121-10 du code des sapeurs-pompiers. Il est délivré à : LE FRAPPER XAVIER le 06-10-2013 à VANNES (Morbihan). Il est délivré le 24 juillet 2017 par le chef d'établissement de l'unité de formation.</p>	
<p>On date de ce jour 2017 que le titulaire ci-dessus a obtenu la certification aux premiers secours. Il a suivi une formation à laquelle il a été admis et a obtenu la certification en conformité avec le programme et les critères établis par l'IGSP et l'Institut national de l'évaluation et de la certification (INEC) et a obtenu la certification de la formation de citoyen de sécurité civile (PSC 1) à la date indiquée ci-dessous. Il a obtenu la certification de la formation de citoyen de sécurité civile (PSC 1) à la date indiquée ci-dessous. Le présent certificat est délivré à : LE FRAPPER XAVIER le 06-10-2013 à VANNES (Morbihan). Il est délivré le 24 juillet 2017 par le chef d'établissement de l'unité de formation.</p>	
<p>L'Union départementale des sapeurs-pompiers déclare que : LE FRAPPER XAVIER n°(H) le 06/09/1953 à LANGEAIS 37 remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2009 mentionné ci-dessus.</p>	
<p>Signature : LE FRAPPER XAVIER Date : 25/07/2017</p>	
<p>Le présent certificat de compétences</p>	
<p>Le chef d'établissement de l'unité de formation LE FRAPPER XAVIER</p>	
<p>Signature : LE FRAPPER XAVIER</p>	